

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE SEYSSES



P.L.U.

1^{ère} Modification simplifiée du Plan Local
d'Urbanisme

DOSSIER MIS A DISPOSITION

0. Partie administrative

- a. Délibérations du conseil municipal
- b. Avis des personnes publiques associées
- c. Décision de la MRAE

Modification simplifiée du
P.L.U. :

Approuvée le
Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8
16, av. Charles-de-
Gaulle
31130 Balma
05 34 27 62 28
paysages-urba.fr

0

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE SEYSSES



P.L.U.

1^{ère} Modification simplifiée du Plan Local
d'Urbanisme

DOSSIER MIS A DISPOSITION

0. Partie administrative

a. Délibérations du conseil
municipal

Modification
simplifiée du
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8
16, av. Charles-de-
Gaulle
31130 Balma
05 34 27 62 28
paysages-urba.fr

0.a

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 25 Procurations : 3 Absents : 1 Votants : 28 Pour : 28</p>	<p>L'an deux mille vingt, quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 09 juillet 2020</p> <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>☆ 21 JUL 2020 ☆ A LA SOUS-PREFECTURE DE AUSAZ</p> </div>
<p>PRESENTS : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT</p> <p>PROCURATIONS : Dominique ALM à Ana ROLDAN, Pascal NGUYEN à Magali PATINET, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ</p> <p>ABSENTE : Yvette LENFANT</p> <p>Secrétaire de séance : Gilles DURET</p>	
<p style="text-align: center;">N° 4687</p> <p style="text-align: center;"><u>OBJET</u> :</p> <p style="text-align: center;">Décision de modification simplifiée n°1 du PLU et précisions de mises à disposition du dossier au public</p>	<p>Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 et L. 153-47 ;</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;</p> <p>Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU, à savoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PLU a été approuvé récemment, avec en particulier pour objectif de permettre la construction d'un collège sur la Commune, rendu nécessaire par un accroissement des besoins scolaires dans le secteur ; • Le Département de la Haute-Garonne est maître d'ouvrage de cet équipement et a missionné une équipe d'architectes pour concevoir ce projet ; • Les études ont récemment débouché sur le dépôt d'un permis de construire afin que les travaux de construction puissent être engagés en 2021 ; • Le projet comporte notamment la réalisation des bâtiments éducatifs mais également de plusieurs logements nécessaires au personnel de gardiennage et d'encadrement ; • Le PLU, dans le règlement qui concerne la zone « AU public » qui va accueillir le collège, a sous-estimé les besoins en la matière et n'autorise pas, dans son article 2 du chapitre 1, la réalisation de l'ensemble des logements nécessaires au projet, du fait qu'il : <ul style="list-style-type: none"> ○ limite la surface de plancher totale pour les habitations à 150 m² sur la zone, ○ impose qu'ils soient intégrés dans le volume des bâtiments éducatifs, • Afin de permettre la réalisation du projet de collège dans les délais prévus, il est donc nécessaire de procéder à une correction du règlement écrit du PLU sur cet article précis afin d'autoriser le projet de collège dans son intégralité. <p>Monsieur le Maire précise en outre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet de modification simplifiée, après que les avis des personnes publiques associées aient été recueillis, doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations,

- Le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager par arrêté la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - Corriger le règlement écrit de la zone AU public, en particulier afin d'assouplir les dispositions qui encadrent la réalisation des logements nécessaires sur site pour une partie du personnel du collège ;
- **Précise** que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de Seysses du 1^{er} octobre au 2 novembre 2020 aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site Internet : <https://www.mairie-seysses.fr/> ;
 - Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
 - Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
 - Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le maire à l'adresse postale suivante : Hôtel de ville, 10 Place de la Libération, 31600 SEYSSES ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-seysses.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.
- **Dit** que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :
 - Affichage de la délibération en mairie de Seysses, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Avis affiché sur la commune et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet municipal <https://www.mairie-seysses.fr/> ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Charge Monsieur le Maire à l'issue de la mise à disposition de présenter au Conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci. • Dit que le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du Conseil municipal. • Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant un mois et sera transmise à Madame le Sous-préfet de Haute-Garonne, arrondissement de Muret.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 21 JUIL. 2020</p> <p>Affiché le : 22 JUIL. 2020</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 16 juillet 2020</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE SEYSSES



P.L.U.

1^{ère} Modification simplifiée du Plan Local
d'Urbanisme

DOSSIER MIS A DISPOSITION

0. Partie administrative

b. Avis des personnes publiques
associées

Modification
simplifiée du
P.L.U. :

Approuvée le
Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8
16, av. Charles-de-
Gaulle
31130 Balma
05 34 27 62 28
paysages-urba.fr

0.b

28 AOÛT 2020

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 12 août 2020

Service Territorial

Le directeur départemental des territoires

Pôle Territorial Nord

Unité Portage Politique – Grande Agglomération
Toulousaine

à

Affaire suivie par : Johan Lavielle

Téléphone : 05 81 97 73 06

Télécopie : 05 81 97 73 09

Courriel : [johan.lavielle](mailto:johan.lavielle@haute-garonne.gouv.fr)

[@haute-garonne.gouv.fr](mailto:johan.lavielle@haute-garonne.gouv.fr)

Monsieur le maire

10 place de la Libération

31 600 SEYSSSES

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU, commune de Seysses

Par courrier reçu le 11 août 2020, la commune de Seysses a transmis à la DDT de Haute-Garonne un projet de modification de son plan local d'urbanisme (PLU).

Cette première modification simplifiée vise à faire évoluer le règlement écrit de la zone AU public, destinée à recevoir un nouveau collège, afin de modifier la surface de plancher autorisée dédiée au logement et d'ouvrir la possibilité de dissocier les logements des bâtiments éducatifs.

Ce projet n'appelle pas d'observation de ma part.

Pour le directeur départemental des territoires

La cheffe du pôle territorial nord



Catherine HOLLARD

MONSIEUR JEROME BOUTELOUP
MAIRE DE SEYSSES
10 PLACE DE LA LIBERATION

31 600 SEYSSES

Réf : SB.JB.SD.2020_254
Pôle Territoire / service urbanisme
Dossier suivi par : Jacqueline BESSETTES
Tél : 05 61 10 42 69

Toulouse, le 12 août 2020

Siège social
32 rue de Lisieux
CS 90105
31026 Toulouse Cedex 3
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Antennes
Château de Capdeville
140 allée du château
31620 Fronton
Tél. : 05.61.82.13.28
Fax : 05.61.82.51.88

1 av. Flandres Dunkerque
31460 Caraman
Tél. : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Eaunes
31605 Muret Cedex
Tél. : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot
31800 St-Gaudens
Tél. : 05.61.94.81.60
Fax : 05.61.94.81.65

Objet : Avis sur le projet de 1^{ère} Modification simplifiée du PLU de la commune de Seysses

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis, par courrier reçu le 10 août 2020, le projet de 1^{ère} Modification simplifiée du PLU, pour avis.

Vous trouverez ci-après nos observations et avis sur ce dossier.

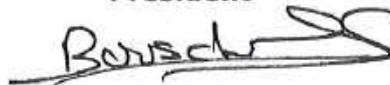
Le projet prévoit la modification du règlement écrit de la zone AU « équipement public » destinée à accueillir un collège. La surface de plancher dédiée à la réalisation des logements de fonctions est limitée à 150 m², cette surface de plancher est insuffisante pour permettre la réalisation des 4 logements de fonction nécessaires au collège. La modification prévoit de limiter cette surface de plancher à 500 m².

Le projet n'a pas de conséquence sur l'espace et l'activité agricole.

Nous formulons un **avis favorable** au projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Seysses.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos meilleures salutations.

Serge BOUSCATEL,
Président





Mairie de Seysses
Courrier arrivé le

04 SEP. 2020

Mairie de Seysses
10 place de la Libération

31600 SEYSSES

LAMASQUERE, le 24 août 2020

Objet : Projet de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU

Nos réf : CM/SM

Monsieur le Maire,

Faisant suite à votre courrier du 10 août 2020, je vous informe que j'émet un avis favorable concernant votre projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Christelle MATHEU

Amicalement,





Le Président

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

Mairie de Seysses
Courrier arrivé le
31 AOUT 2020

Monsieur Jérôme BOUTELOUP
Maire de Seysses
Hôtel de Ville
10 Place de la Libération
31600 SEYSSES

Toulouse, le 26 AOUT 2020

Nos réf : DGS/DPEM/CD/CHU/2020/14405
Affaire suivie par : Christophe DOUCET

Objet : 1^{ère} modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 13 août 2020, vous adressez à Tisséo Collectivités le projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de votre commune, tel qu'il sera mis à disposition du public, pour avis de notre part sous un délai d'un mois.

Eu égard à la nature de la modification apportée au règlement d'une zone urbaine constructible permettant le projet de construction d'un nouveau collège, Tisséo Collectivités ne formule pas d'observation particulière à ce projet de 1^{ère} modification simplifiée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,


Jean-Michel LATTES
Président de Tisséo Collectivités
Vice-Président de Toulouse Métropole
Adjoint au Maire de Toulouse



Sapeurs-pompiers
Haute-Garonne

GROUPEMENT-CENTRE
Service Prévision
Affaire suivie par :
Lieutenant RICHARD
☎ - : 0562116800
Fax : 0562116809

Référence : BR / D-2020-006245

MURET, le 26/08/2020

SEYSSES (Mairie de)
HOTEL DE VILLE
31600 SEYSSES

Mairie de Seysses
Courrier arrivé le

03 SEP. 2020

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE : SEYSSES (31600)

V/Ref. : Demande n° : 1er Modification simplifiée du PLU (création d'un collège avec logements)
Reçue le 13/08/2020

PJ : Annexes 1 à 4

Par transmission citée en référence, Monsieur le Maire, demande l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur le projet de PLU arrêté pour la Commune de SEYSSES.

Le service départemental d'incendie et de secours est régulièrement consulté dans le cadre des permis de construire (notamment habitations collectives, lotissements, bâtiments de bureaux, établissements recevant du public, bâtiments industriels). L'étude porte essentiellement sur les conditions d'accessibilité des bâtiments aux engins de lutte contre l'incendie et sur la défense en eau contre l'incendie.

Aussi, il est important lors de l'élaboration du PLU, de prévoir le dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, afin que les prescriptions soient réalisables lors des permis de construire.

En conséquence, les dispositions réglementaires annexées doivent être intégrées dès le début du projet. Elles seront renouvelées dans le cadre des procédures de permis de construire. Les textes réglementaires de références sont cités en annexe n°4.

GROUPEMENT-CENTRE
Tel 0562116800 • Fax 0562116809
deci.centre@sdis31.fr • www.sdis31.fr
ZI DE MARCLAN • 23 RUE de Marelan
31600 MURET

La participation du SDIS dans l'élaboration ou la révision du PLU est orientée suivant deux axes:

1. Accessibilité des bâtiments aux engins de secours :

Les accès aux engins de lutte contre l'incendie devront être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains bâtiments devront permettre la mise en station des échelles aériennes, ces zones sont dénommées « voies échelles ».

Les caractéristiques de ces voies font l'objet de l'annexe 1.

2. Défense en eau contre l'incendie :

Les points d'eau incendie (PEI) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments devront être aux normes françaises en vigueur (NFS 61-213 et NFS 62-200 pour les poteaux incendie).

Leurs nombres, débits (ou capacités) et implantations seront déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) du 24 février 2017.

Toutefois, une première estimation de calibrage des réseaux de distribution d'eau, en fonction du type de risque, est jointe en annexes 2. Les différentes solutions techniques sont présentées en annexe 3.

Si le PLU est un document destiné à anticiper les aménagements futurs, il s'appuie dans les domaines de l'accessibilité et de la défense extérieure contre l'incendie, sur des infrastructures existantes. Afin de délivrer un avis adapté à la situation locale, en cas de difficulté particulière, le SDIS aura besoin de réaliser une analyse des risques et des moyens de couvertures existants ou prévus.

C'est pourquoi, dans ces cas particuliers, une rencontre sera nécessaire sur la commune pour déterminer les risques et les besoins en termes de couverture. Cette réunion technique pourra rassembler un représentant du maire, du service gestionnaire du réseau d'eau potable et du SDIS.



Le chef du GROUPEMENT-CENTRE

Lieutenant-colonel Laurent FLEURY

Copie : centre de secours de MURET-MASSAT

GROUPEMENT-CENTRE
Tél 0562116800 • Fax 0562116809
deci.centra@sdis31.fr • www.sdis31.fr
ZI DE MARCLAN • 23 RUE de Marclan
31600 MURET

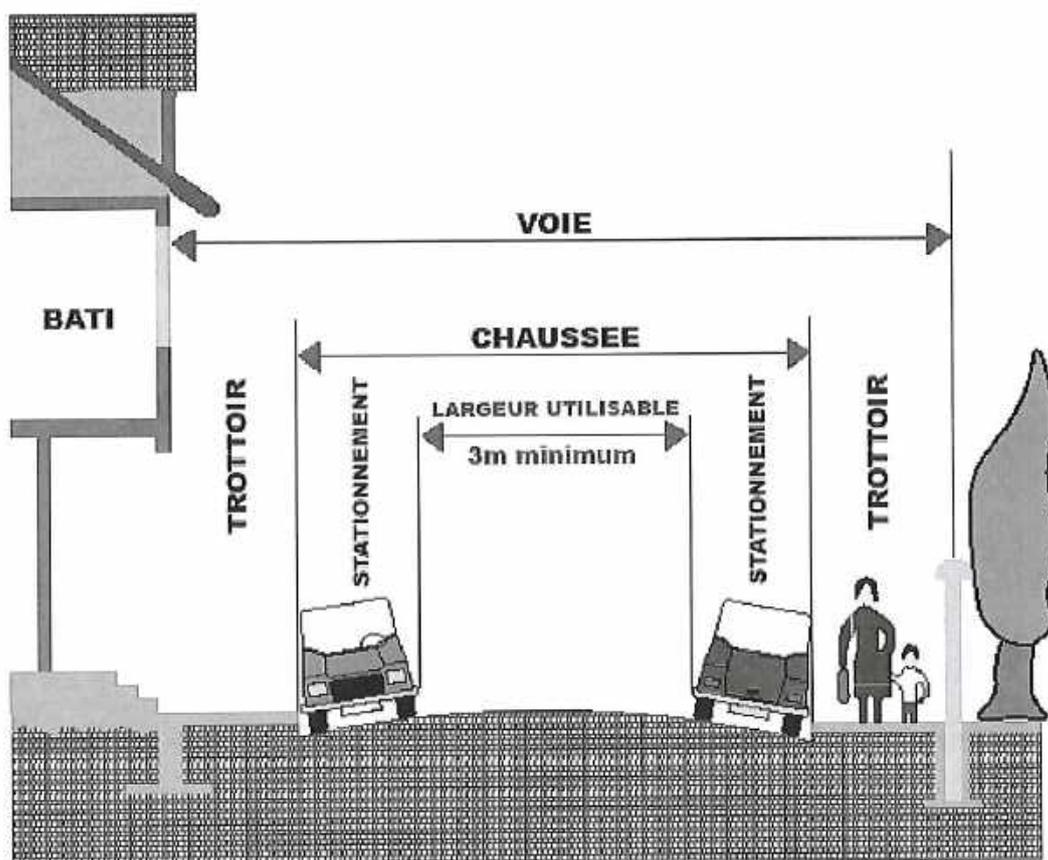
ANNEXE 1 :

Rappel réglementaire des obligations liées aux conditions d'accessibilité des secours

VOIES ENGINES :

Permettre l'approche des engins d'incendie et de secours par une chaussée carrossable située à moins de 200 mètres de l'entrée de chacun des bâtiments et répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur utilisable : 3 mètres (bandes de stationnement exclues)
- force portante : 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60m au minimum.
- rayon intérieur : $R = 11$ mètres minimum
- surlargeur : $S = 15/R$ si $R < 50$ mètres (S et R étant exprimés en mètres)
- hauteur libre : 3.50 mètres
- pente éventuelle : inférieure à 15 %
- résistance au poinçonnement : 80 N / cm² sur une surface minimale de 0,20m²



VOIES ECHELLES :

C'est une « voie engins » dont les caractéristiques sont complétées ou modifiées comme suit :

- longueur minimale : 10 mètres
- largeur utilisable (bandes de stationnement exclues) : 4 mètres minimum
- section de voie échelle en impasse : 7 mètres de chaussée libre au moins
- pente éventuelle : inférieure à 10 %
- implantation : elles sont soit perpendiculaires, soit parallèles aux façades qu'elles desservent
 - voie perpendiculaire : son extrémité est à moins de 1 mètre de la façade

- voie parallèle : son bord le plus proche de la façade est à plus de 1 mètre et à moins de 6 mètres de la projection horizontale de la partie la plus saillante de la façade.

VOIES EN IMPASSE :

- Pour les voies collectives en impasse, au-delà d'une distance de 60 mètres sans possibilité de demi-tour, il y a lieu de porter la largeur utilisable de la chaussée à 5 mètres et mettre en place une des solutions présentées dans les schémas ci-après afin de permettre le retournement et le croisement des véhicules de secours.

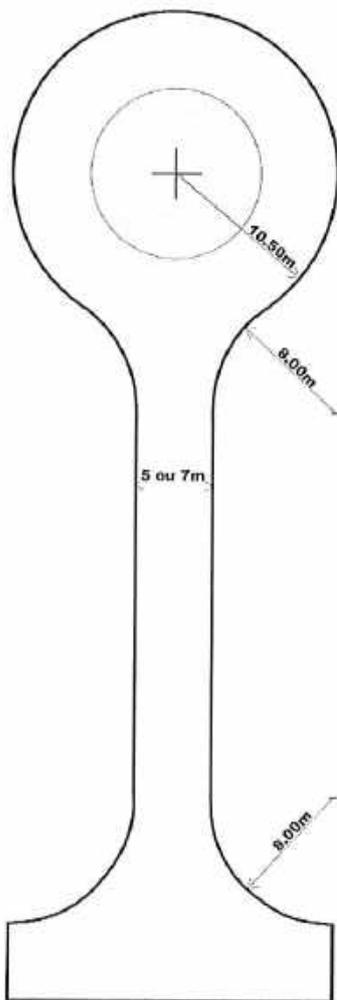
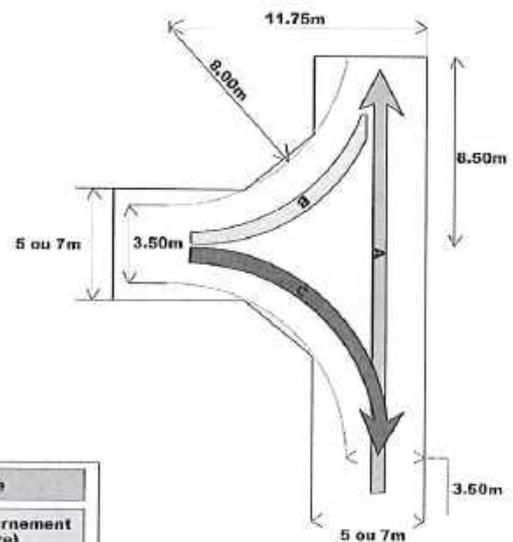
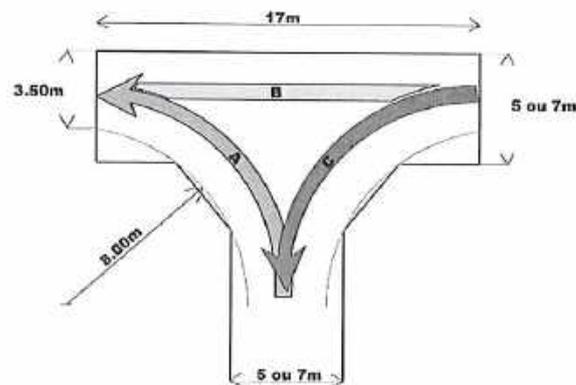


Figure 1 - Principe de retournement de type « raquette »



A : Manoeuvre d'arrivée
B : Manoeuvre de retournement (marche arrière)
C : Manoeuvre de départ

Figure 2 - Principe de retournement de type « en T »

ANNEXE 2 :

Estimation des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie

Cas des habitations :

Classement des Habitations	Besoin en DECI	Nombre de points d'eau	Distances maximales
Risques Courant Faibles (Distances entre Habitations > 4m ou séparées par mur CF 1h ET Surface Habitation < 500 m ²)	30 m³	1 poteau d'incendie de 30 m ³ /h Ou Réserve incendie de 30 m ³	400 m
Risques Courant Ordinaires (Distances entre Habitations < 4m ou <u>non</u> séparées par mur CF 1h ET Surface Habitation < 500 m ² ou (Habitations > 500 m ²)	60 m³	1 poteau d'incendie de 60 m ³ /h Ou Réserve incendie de 60 m ³	200 m
Risques Courants Ordinaires (Cas Particulier 3 ^{ème} famille A ou B sans colonne sèche ET H ≤ 28m ET ≤ R+7)	120 m³	1 poteau d'incendie de 60 m ³ /h Ou Une réserve incendie de 120 m ³	200 m
Risques Courant Importants (Centre ville ancien ou H ≤ 50 m habitation ou H ≤ 28 m ERP ou entreprises en centre ville)	120 m³	1 poteau d'incendie de 60 m ³ /h Ou Une réserve incendie de 120 m ³	100 m
Risques Particulier (3 ^{ème} famille B avec colonne sèche ET H ≤ 28m ET > R+7) Ou (4 ^{ème} famille avec colonne sèche ET H > 28m ET > R+7)	120 m³ ou +	1 poteau d'incendie de 60 m ³ /h	60 m

Dans les cas autres que les bâtiments d'habitation, les besoins en eau sont calculés en fonction de divers paramètres, dont la plus grande surface non recoupée coupe-feu 1 heure. Un bâtiment peut donc être compartimenté de cette manière, ce qui réduit les besoins en eau.

Cas des Bâtiments industriels :

Les besoins en eau dépendent de nombreux paramètres (nature de l'activité, hauteur du bâtiment, plus grande surface non recoupée, nature du stockage....).

Ainsi, ils ne peuvent être définis précisément qu'après l'étude du dossier de permis de construire.

Néanmoins, il sera toujours demandé au **minimum** un poteau d'incendie normalisé (**débit 60 m³/h**) à moins de **100 mètres** de l'établissement (notamment pour les bâtiments de moins de 1000 m²).

Pour les établissements plus importants, **l'ordre de grandeur** sera de 120 m³ disponibles en 2h (soit 60 m³/h) **par tranche de 1000 m²** de surface non recoupée (coupe-feu 1 heure).

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h

Cas des Bâtiments de bureaux:

Les besoins en eau dépendent de la hauteur du bâtiment et de la plus grande surface non recoupée.

Il sera demandé un débit de **60 m³/h (à moins de 150m)** pour un établissement de moins de 8m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 500 m².

Il sera demandé un débit de **120 m³/h** pour un établissement de moins de 28m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 2000 m².

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h

Cas des Etablissements recevant du public :

Les besoins en eau dépendent de l'activité et de la plus grande surface non recoupée.

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h

ANNEXE 3 :

Les moyens pour assurer la défense extérieure contre l'incendie

Les solutions proposées ci-dessous tiennent compte de la mise en conformité des dispositifs de lutte existants. Les moyens de lutte contre l'incendie devront pouvoir évoluer en fonction de l'évolution de votre Plan Local d'Urbanisme (Diamètre et maillage des canalisations) **en prenant en compte l'avis du SDIS qui reste à votre écoute afin de préconiser les travaux à effectuer.**

Plusieurs solutions techniques énoncées ci-après peuvent être envisagées.

SOLUTION N°1

La première solution consiste :

- ✦ Mise en conformité en regard des normes en vigueur (NFS 61-211/213 et 62-200) des poteaux d'incendie (PI) existants, afin d'obtenir un débit supérieur ou égal à 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique pour un PI de Ø 80mm, et 60 m³/h sous 1 bar de pression pour un PI de Ø 100 mm
- ✦ Implantation de nouveaux poteaux d'incendie normalisés (NFS 62-200) afin que toute habitation, exploitation, ferme, établissement, etc ... puisse être défendu par l'un de ces dispositifs (ou plusieurs en fonction des risques) à une distance inférieure à 100 mètres en zone urbaine dense ou 400 mètres dans le cas de Risque Courant Faible.

SOLUTION N°2

Cette deuxième solution pourra être exceptionnellement envisagée si, pour des raisons techniques (diamètre des canalisations d'adduction d'eau ne permettant pas d'obtenir des débits normalisés notamment), la mise aux normes des dispositifs existants et l'implantation de nouveaux P.I. dans les secteurs dépourvus de défense contre l'incendie s'avérerait irréalisable.

Elle consiste à implanter des réserves artificielles conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du 24 février 2017.

SOLUTION N°3

Cette dernière solution se complète à la précédente. Elle consiste en effet en l'aménagement de réserves d'eau naturelles (étang, grande mare, rivière, canal,...) de capacité supérieure ou égale à 30 m³ et permettant en tout temps la mise en aspiration des engins-pompes des sapeurs-pompiers

ANNEXE 4 :
Réglementations applicables selon les types de bâtiments :

Les différentes constructions devront être réalisées conformément aux réglementations en vigueur, en particulier :

- les **bâtiments industriels** ne relevant pas de la réglementation des installations classées, ainsi que les **bureaux**, seront soumis au code du travail.
- les **installations classées** devront être assujetties à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, au décret d'application n°77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour la protection de l'environnement.
- les **établissements recevant du public** relèveront du code de la construction et de l'habitation et des arrêtés y étant annexés.
- les bâtiments **d'habitations** seront soumis au décret n° 69-596 du 14 juin 1969, aux arrêtés annexés, notamment à l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 modifié.
- les **terrains de camping** et **stationnement des caravanes** soumis à risque naturel ou technologique prévisible devront faire l'objet de mesures visant à assurer la sécurité des occupants, conformément au décret n° 94-614 du 13/07/1994.



DIRECTION
POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉQUILIBRÉ
DU TERRITOIRE

Dossier suivi par :
Catherine TEULERE
Tél : 05 34 33 46 05
Fax : 05 34 33 43 90
Réf. à rappeler :
DDET / CT / /

Toulouse le 31 août 2020

Monsieur le Maire
Mairie de SEYSSES
Hôtel de Ville
31 600 SEYSSES

Mairie de Seysses
Courrier arrivé le

15 SEP. 2020

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 10 août dernier, par lequel vous me transmettez le projet de 1^e modification simplifiée du PLU de votre commune.

Après consultation des services, je vous informe que ce dossier n'appelle de ma part qu'une observation de forme :

- il faudrait corriger la notice, page 11, car le collège projeté est un collège 700 et non 600.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Très Cordialement

Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

COPIE :

- Mme Annie VIEU et M. Sébastien LERY

Conseillers Départementaux du canton de PORTET

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL <i>COMMUNE de FONSORBES</i> <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch</i>	
L'an deux mille vingt, le trois septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni salle du Trépadé, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.	
Présents : Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, DE COUX, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RICHARD, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STÉMER, VALENTI et VITET MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FRANCHINA, GAUTHIER, LERAT, LOUZON, MAILHÉ et SÉVERAC	Séance du 3 septembre 2020 Acte n° 2020-151
Absent(s) représenté(s) : M. FEDOU a donné procuration à M. MAILHÉ M. PILET a donné procuration à Mme BOBO Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE	Conseillers en exercice : 33
Absent(s) : M. RIVIER	Conseillers présents : 29
Secrétaire de séance : M. BAË	Date de la convocation : 27 août 2020
Thème : 2.1 - DOCUMENTS D'URBANISME	
Objet : Première modification du PLU de la commune de Seysses – avis à formuler	

Vu le Code l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de SEYSSES reçu le 10 Août 2020,

Considérant que conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de Modification du PLU de la Commune de SEYSSES a été transmis à la Commune de Fonsorbes pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Considérant que l'objet de la modification porte sur la rectification d'une erreur du règlement écrit concernant le projet de collège notamment sur la surface de plancher maximum autorisée pour la réalisation de logements de fonction,

Considérant que le projet de modification de PLU n'a aucun impact sur la Commune de Fonsorbes,

Entendu l'exposé de M. BRIANTAIS Paul, Adjoint délégué à l'Urbanisme, proposant au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification du PLU de la Commune de Seysses,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

Article 1 : émet un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de SEYSSES.

Article 2 : dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : dit que la présente délibération sera exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le Département et affichage en Mairie.

Article 4 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie ou de sa publication. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjointes sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Fonsorbes, le 15 Septembre 2020

La Maire,

à

Hôtel de Ville
Monsieur le Maire
10 place de la libération
31600 SEYSSSES

Mairie de Seysses
Courrier arrivé le
21 SEP. 2020

N/Réf : Urba/20/15

Dossier suivi par Madame PICHAUD Stéphanie.

☎ 05.61.91.55.14
Fax : 05.61.91.56.58

Dossier : 1ere modification du Plan local d'Urbanisme
Transmission de la délibération prise en Conseil le 3 septembre 2020.

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe comme convenu, copie de la délibération prise en séance du 3 Septembre 2020 en Conseil Municipal portant avis favorable à la 1ere modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seysses.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, à l'assurance des sentiments les meilleurs.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme,

P.BRIANTAIS





Saint-Lys

cœur de bastide

Mairie de Seysses
Courrier arrivé le

04 SEP. 2020

Monsieur le Maire de Seysses
10 Place de la Libération
31 600 SEYSSES

Affaire suivie par : Service Urbanisme

Références : SD/CB/VLG/HO

Objet : Avis de la commune sur la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de la commune de Seysses

Saint-Lys, le 28 aout 2020

Monsieur le Maire,

Par courrier daté du 10 aout 2020, reçu le 12 aout 2020 et conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié à la commune de Saint-Lys votre projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour avis en tant que Personne Publique Associée.

A la lecture des éléments transmis, la commune de Saint-Lys émet un avis favorable sans réserve au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Seysses portant sur une correction du règlement écrit pour permettre le projet de construction d'un collège.

Je vous d'agrèer, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les plus sincères.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE SEYSSES



P.L.U.

1^{ère} Modification simplifiée du Plan Local
d'Urbanisme

DOSSIER MIS A DISPOSITION

0. Partie administrative
c. Décision de la MRAE

Modification
simplifiée du
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8
16, av. Charles-de-
Gaulle
31130 Balma
05 34 27 62 28
paysages-urba.fr

0.c



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,
sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Seysses (31)**

n°saisine 2020-8662

n°MRAe 2020DKO94

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-17-II et R.122-18 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2020 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la délibération de la MRAe Occitanie du 25 août 2020, portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, président de la MRAe, et autres membres de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas :

- **relative à la modification simplifiée n°1 du PLU de Seysses (31) ;**
- **déposée par la commune de Seysses ;**
- **reçue le 5 août 2020 ;**
- **n°2020-8662.**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé (ARS) et de la direction départementale des territoires (DDT) de Haute-Garonne en date du 6 août 2020, la réponse de la DDT du 10 août 2020 et l'absence de réponse de l'ARS ;

Vu la décision de dispense d'étude d'impact de l'Autorité Environnementale délivrée le 17/06/2020 concernant le projet de construction du collège ;

Considérant que la commune de Seysses (superficie communale de 2 500 ha, 9 055 habitants en 2017 avec une évolution moyenne annuelle de sa population de + 2,7 % par an sur la période 2012-2017, source INSEE 2017) engage une modification simplifiée n°1 de son PLU ;

Considérant que l'objet de la modification porte, dans le règlement écrit de la zone « AU public », sur la modification de la surface de plancher autorisée dédiée aux logements de fonctions nécessaire au fonctionnement des équipements publics passant de 150 m² à 500 m², et ouvrant la possibilité de dissocier les logements des bâtiments éducatifs dans le cadre de la réalisation du projet du collège ;

Considérant que la commune de Seysses est raccordée à la station de traitement des eaux usées (STEU) de la commune de Cugnaux d'une capacité de 71 000 Equivalent-Habitants (EH), conforme en équipement et performance, et qu'elle dispose d'une réserve de capacité permettant de traiter les effluents supplémentaires ;

Considérant que le scénario retenu par la commune doit permettre de maintenir la qualité des rejets dans le milieu naturel de bon état écologique 2027 pour la masse d'eau FRFR600 « *Le Ruisseau de la Saudrune* » exutoire de la STEU ;

Considérant la localisation du projet dans un secteur situé en dehors de zones répertoriées à enjeux écologiques ou paysagers ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Seysses n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

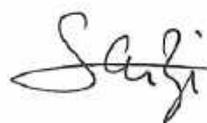
Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Seysses, objet de la demande n°2020-8662, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr ;

Fait à Marseille, le 9 septembre 2020,

Par délégation, la MRAe Occitanie



Sandrine ARBIZZI

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision, délai éventuellement prolongé dans le cadre de la loi n°2020-290 et de l'ordonnance 2020-306)

par courrier adressé à :

Le président de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.